

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2570**

commune (s) : Saint Priest

objet : Cession, à la SCI Vaillance Immobilier, d'un terrain situé chemin du Lortaret

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2570**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cession, à la SCI Vaillance Immobilier, d'un terrain situé chemin du Lortaret**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis des consorts Chemain, par acte du 14 septembre 2000, un terrain nu situé chemin du Lortaret à Saint Priest dans le cadre du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Mi-Plaine, lequel a depuis été supprimé, par délibération n° 2002-0661 du Conseil du 9 juillet 2002.

Aux termes du compromis, la SCI Vaillance Immobilier se propose d'acquérir le terrain cadastré sous les numéros 89 et 90 de la section AT, d'une superficie de 2 779 mètres carrés.

L'urbanisation du secteur du Lortaret a donné lieu à une pré-étude avec monsieur Scappaticci, la ville de Saint Priest et la Communauté urbaine. Le projet urbain a été validé par la ville de Saint Priest et la Communauté urbaine, lors de la séance Architecte Conseil du 9 novembre 2009 pour un projet d'ensemble.

Lesdites parcelles sont nécessaires à la SCI Vaillance dans le cadre d'un remembrement foncier, afin de développer un programme de construction de locaux d'activités à la location.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Communauté urbaine céderait ce bien à la SCI Vaillance Immobilier au prix de 250 110 €, soit 90 €/m², libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 24 mars 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la SCI Vaillance Immobilier, pour un montant de 250 110 €, d'un terrain cadastré sous les numéros 89 et 90 de la section AT, situé chemin du Lortaret à Saint Priest, dans le cadre d'un projet de parc d'activités.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A1 - Garantir le dynamisme du Grand Lyon, territoire entrepreneurial et solidaire, individualisée sur l'opération n° 0071, le 2 mai 2007 pour la somme de 2 349 660 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 250 110 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 21 965,05 € en dépenses : compte 675100 - fonction 84 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.